



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2007

Pays : Suisse

Correspondant national

Nom Prénom : **ZODER Isabel**

Profession : **dr en droit**

Organisation : **Office fédéral de la statistique**

E-mail : **Isabel.zobel@bfs.admin.ch**

N° Téléphone : **41 32 71 36459**

Nom Prénom : **BÜHLER Jacques**

Profession : **Secrétaire Général suppléant**

Organisation : **Tribunal fédéral suisse**

E-mail : **jacques.buehler@bger.admin.ch**

N° Téléphone : **41 21 318 91 05**

## 1. Données démographiques et économiques

### 1. 1. Généralités

#### 1. 1. 1. Habitants et informations économiques

##### 1) Nombre d'habitants

7459100

##### 2) Dépenses publiques totales annuelles de l'Etat/le cas échéant dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €)

	Montant
Niveau national	32980000000
Niveau territorial / entités	72170000000

##### 3) PIB par habitants (en €)

40016

##### 4) Salaire moyen brut annuel (en €)

42291

##### 5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2007

1,61

#### Veillez indiquer les sources des questions 1 à 4

Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

### 1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

#### 1. 2. 2. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

##### 6) Budget total annuel approuvé et alloué à l'ensemble des tribunaux (en €)

673348943

##### 7) Veuillez préciser

Il s'agit de la consolidation des données budgétaires des cantons (Etats fédérés) et du niveau fédéral (Confédération). Le contenu des budgets n'est pas identique dans tous les cantons (en particulier les éléments énumérés sous chiffre 8 ci-dessous)

Cette somme correspond au budget total annuel alloué à l'ensemble des tribunaux, y compris le budget alloué à l'aide judiciaire (question 13) pour un montant de 47 203 730 Euros, mais ne comprend pas le budget du ministère public (175 402 199 Euros, question 16).

**8) Le budget approuvé pour les tribunaux inclut-il les postes suivants? Veuillez préciser pour chaque poste (ou pour certains d'entre eux) les montants concernés:**

Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	484811239
Budget public annuel alloué aux nouvelles technologies de l'information (équipements, investissements, maintenance)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
Budget public annuel alloué aux frais de justice	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
Budget public annuel alloué aux bâtiments (maintenance, budget de fonctionnement)	<input type="checkbox"/> Oui	
Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	<input type="checkbox"/> Oui	
Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
Autres (Veuillez préciser)	<input type="checkbox"/> Oui	

**9) Le budget public annuel alloué à l'ensemble des tribunaux a-t-il été modifié (augmentation – diminution) lors des cinq dernières années ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple en fournissant une indication sur l'augmentation ou la diminution du budget lors des cinq dernières années)

Le budget de la majorité des cantons et au niveau de la Confédération est resté stable. Il a fait ponctuellement l'objet d'ajustement vers le haut, en particulier pour tenir de l'augmentation du coût de la vie.

**10) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun :**

en matière pénale ?

en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser:

En matière de procédure pénale, une procédure est le plus souvent initialisée par l'Etat qui a connaissance d'une infraction poursuivie d'office. Dans ce cas, aucune avance de frais n'est demandée. Dès la 2e instance, des avances de frais sont exigées en règle générale.

En matière de procédure civile, l'exigence d'avance de frais est la règle.

En matière de procédure administrative, l'exigence d'avance de frais est également la règle devant les tribunaux administratifs, sauf dans le domaine des assurances sociales où les procédures sont le plus souvent gratuites.

**11) Si oui, veuillez préciser le montant annuel des frais (ou taxes) perçus par l'Etat (en €)**

88811872

**12) Budget total annuel approuvé pour l'ensemble du système de justice (en €)**

5031055900

**13) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (en €)**

47203730

**14) Si possible, veuillez préciser**

	le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire dans les affaires pénales	le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire dans les affaires autres que pénales
Montant		

**15) Le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire est-il compris dans le budget des tribunaux ?**

- Oui  
 Non

**16) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €)**

175402199

**17) Le budget public annuel alloué au Ministère public est-il compris dans le budget des tribunaux ?**

- Oui  
 Non

**18) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux :**

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre ministère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parlement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cour Suprême	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conseil Supérieur de la Magistrature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisme d'inspection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**19) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (suite de la question 18):**

Les cantons ont répondu de la façon suivante à la question 18, le chiffre indique le nombre de réponses reçues pour chaque case du tableau:

**18.1.1 Préparation du budget global des tribunaux:**

Prép. 1 conseil supérieur  
Prép. 12 cour supreme  
Prép. 0 Parlement  
Prép. 1 autres  
Prép. 0 organisme d'inspection  
Prép. 11 tribunaux  
Prép. 2 Autres ministres  
Prép. 5 Ministère de la justice

**18.1.2 Adoption du budget global des tribunaux:**

Adoption 1 conseil supérieur  
Adoption 2 Ministère de la justice  
Adoption 1 cour supreme  
Adoption 0 organisme d'inspection  
Adoption 0 autres  
Adoption 0 Autres ministres  
Adoption 0 tribunaux  
Adoption 25 Parlement

**18.1.3 Gestion et répartition du budget:**

Gestion 4 Ministère de la justice  
Gestion 1 autres  
Gestion 0 organisme d'inspection  
Gestion 11 tribunaux  
Gestion 0 conseil supérieur  
Gestion 9 cour supreme  
Gestion 5 Parlement  
Gestion 0 Autres ministres

**18.1.4 Evaluation de l'utilisation du budget:**

Evaluation 3 organisme d'inspection  
Evaluation 0 Autres ministres  
Evaluation 1 autres  
Evaluation 7 Parlement  
Evaluation 4 Ministère de la justice  
Evaluation 0 conseil supérieur  
Evaluation 6 cour supreme  
Evaluation 5 tribunaux

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**
- **les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années**
- **si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires**

Ad question 8: La somme indiquée pour les coûts en personnel correspond à 72 % des coûts des tribunaux mentionnés à la question 6, moyenne établie sur les 22 réponses reçues sur 27. Pour les autres rubriques, seuls quelques cantons ont chiffré leur réponses (voir tableau excel adressé par courriel séparé colonnes 8.2 à 8.8).

Ad question 16: La somme allouée au ministère public ne comprend pas toujours que le ministère public au sens strict dans la mesure où dans certains cantons, la police judiciaire du canton est subordonnée au ministère public, donc également intégrée aux finances de ce dernier.

**Veuillez indiquer les sources pour les questions 6, 7, 13 et 16**

Questionnaires cantonaux, rapports de gestion 2006 des tribunaux cantonaux, comptes 2006 des cantons, rapports de gestion 2006 du Tribunal fédéral suisse, Rapport de gestion 2006 du Tribunal pénal fédéral, comptes 2006 de la Confédération et Office fédéral de la statistique.

Au début 2007, le Tribunal administratif fédéral a été créé et constitue le résultat de la fusion de 37 commissions fédérales de recours et de services de recours des départements fédéraux. Les chiffres relatifs à ces commissions sont très difficiles à rassembler. En conséquence, nous avons inclus dans les chiffres au niveau de la Confédération les chiffres 2007 du Tribunal administratif fédéral en lieu et place de ceux de 2006 des commissions et services de recours précités.

## 2. Accès à la justice

### 2. 1. Aide judiciaire

#### 2. 1. 1. Principes

#### 20) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conseil juridique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 21) Si autres, veuillez préciser (suite de la question 20) :

Exonération des avances de frais en début de procès et de la facturation des frais de justice en fin de procès (si la partie au bénéfice de l'aide judiciaire perd le procès ou est condamnée)

#### 22) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

L'aide judiciaire est régie par les 26 codes de procédure civile cantonaux, les 26 codes de procédure pénale cantonaux ainsi que par la Loi fédérale d'organisation judiciaire, par la Loi sur la procédure civile fédérale et la Loi sur la procédure pénale fédérale notamment. En règle générale en droit suisse (cantons et Confédération), la partie au bénéfice de l'aide judiciaire se voit exonérée des frais de justice et lorsqu'elle perd son procès, son avocat est rémunéré par l'Etat (cantons ou Confédération).

#### 23) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice ?

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

#### 24) Nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire publique octroyée au niveau national, régional ou local:

	Nombre
Total	N.D.
En matière pénale	



En matière autre que pénale
-----------------------------

**25) En matière pénale, toute personne qui n'en a pas les moyens peut-elle bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ?**

- Oui  
 Non

**26) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et biens du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire :**

	Non	Oui	Total
en matière pénale ?		oui	
en matière autre que pénale ?		oui	

**27) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice)?**

- Oui  
 Non

**28) Si oui, la décision pour accorder ou refuser est-elle prise par :**

- le tribunal ?  
 une instance extérieure au tribunal ?  
 une instance mixte tribunal/organe externe ?

**29) Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant aux justiciables de financer une action en justice?**

- Oui  
 Non

Veillez préciser :

Les compagnies d'assurances privées exerçant leur activité en Suisse proposent une palette d'assurances de protection juridique: pour les détenteurs de véhicules automobiles, pour les personnes privées, pour les entreprises etc. En règle générale, une couverture maximale par année et par cas fait l'objet du contrat d'assurance.

**30) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties**

au cours de la procédure seront partagés :

	oui	non
en matière pénale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
en matière autre que pénale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus

- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années

Ad question 26: Le critère de dénuement pour avoir droit à l'assistance judiciaire (aide judiciaire) gratuite est fixé dans le droit de procédure, les revenus et la fortune de la partie mais parfois également des ses proches sont examinés dans chaque cas d'espèce (cf. à ce sujet la jurisprudence récente du Tribunal fédéral suisse (ATF) publiée de le recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral ([www.tribunal-federal.ch](http://www.tribunal-federal.ch)) notamment ATF 131 I 217, 129 I 281, 127 I 202 et 125 IV 161). Il en résulte qu'il n'est pas possible d'indiquer des valeurs limites puisqu'elles sont fixées en fonction du cas d'espèce.

**Veillez indiquer les sources pour les questions 24 et 26**

voir notre remarque à la question précédente ainsi que les droits de procédure cantonaux et fédéraux.

## 2. 2. Usagers des tribunaux et victimes

### 2. 2. 1. Droit des usagers et victimes

**31) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: Ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement (Veillez précisez les adresses Internet) :**

aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<a href="http://www.admin.ch/dokumentation/gesetz/index.html?lang=fr">http://www.admin.ch/dokumentation/gesetz/index.html?</a> lang=fr pour les lois fédérales <a href="http://www.lexfind.ch">www.lexfind.ch</a> pour les lois cantonales
à la jurisprudence des hautes juridictions ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<a href="http://www.tribunal-federal.ch">www.tribunal-federal.ch</a> pour la jurisprudence du Tribunal fédéral suisse ainsi que de la Cour européenne des droits de l'homme
à d'autres documents (par exemple formulaires) ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<a href="http://www.tribunal-federal.ch">www.tribunal-federal.ch</a> pour un formulaire procédural pour déposer des recours sous forme électronique

**32) Votre système prévoit-il une obligation d'information des parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

**33) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)

**34) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables, au cours des procédures judiciaires, aux catégories de personnes vulnérables suivantes :**

	Dispositif d'information	Modalités d'audition	Droits procéduraux	Autres
Victimes de viol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Victimes du terrorisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enfants/Témoins/Victimes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Victimes de violence domestique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Minorités ethniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personnes handicapées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délinquants mineurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**35) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?**

- Oui  
 Non

**36) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en**

- un dispositif public ?  
 une décision du tribunal ?  
 un dispositif privé ?

Si oui, quels sont les types d'affaires entrant dans le cadre de cette procédure ?

LAVI, art. 2 Champ d'application

al. 1: Bénéficie d'une aide selon la présente loi toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (victime), que l'auteur ait été ou non découvert ou que le comportement de celui-ci soit ou non fautif.

**37) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes?**

- Oui  
 Non

si oui, veuillez préciser :

**38) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance)?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**39) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez spécifier :

LAVI, art. 8 Droits dans la procédure

al. 1: La victime peut intervenir comme partie dans la procédure pénale. Elle peut en particulier:

- a. (...)
- b. demander qu'un tribunal statue sur le refus d'ouvrir l'action publique ou sur le non-lieu
- (...)

## 2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

### 40) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

- durée excessive de la procédure ?
- non exécution des décisions de justice?
- arrestation injustifiée ?
- condamnation injustifiée ?

Si oui, veuillez préciser (dispositif, tarif journalier) :

L'indemnisation peut être requise par la voie d'un recours à l'instance supérieure qui peut, en cas de constat d'une des hypothèses cochées ci-dessus, accorder des dommages-intérêts ou une réparation morale, en fonction des circonstances de l'espèce.

a) Les indemnités en dommages-intérêts sont en règle générale évaluées en fonction du dommage subi et non en fonction d'un tarif journalier. Quelques cantons connaissent dans leur droit de procédure des tarifs par jour d'arrestation injustifiée.

b) La réparation morale accordée peut être de nature pécuniaire ou d'une autre nature (constat de l'hypothèse cochée ci-dessus, publication du jugement, etc.). La pratique est plutôt restrictive et les sommes accordées en règle générale peu importante voire de nature symbolique.

### 41) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des usagers ou des professions juridiques (juges, avocats, fonctionnaires, etc.) pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ?

- Enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- Enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des citoyens (visiteurs des tribunaux)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux

Si possible, veuillez préciser leurs titres, comment se les procurer, etc :

Les enquêtes de satisfaction sont très peu nombreuses dans les cantons suisses:

- 6 cantons mentionnent des enquêtes auprès des juges
- 5 cantons en mentionnent auprès du personnel des tribunaux
- 3 auprès des procureurs
- 4 auprès des avocats

- 4 auprès des citoyens (visiteurs des tribunaux)
- 2 auprès des autres usagers des tribunaux

Dans ce contexte, il convient de relever une enquête mandatée chaque année par le Crédit Suisse dans lequel le degré de confiance des citoyens envers notamment la presse, le gouvernement fédéral, la police et le Tribunal fédéral est estimé. La Police et le Tribunal fédéral (cour suprême) obtiennent régulièrement les meilleurs résultats.

([http://emagazine.ch/app/article/index.cfm?](http://emagazine.ch/app/article/index.cfm?fuseaction=OpenArticle&aoid=207556&lang=FR)

[fuseaction=OpenArticle&aoid=207556&lang=FR](http://emagazine.ch/app/article/index.cfm?fuseaction=OpenArticle&aoid=207556&lang=FR) ainsi que

[http://emagazine.credit-suisse.com/app/\\_customtags/download\\_tracker.cfm?](http://emagazine.credit-suisse.com/app/_customtags/download_tracker.cfm?logged=true&dom=emagazine.credit-suisse.com&doc=/data/_product_documents/_articles/167296/vertrauen-bundesg-tendance-2006.pdf)

[logged=true&dom=emagazine.credit-](http://emagazine.credit-suisse.com/app/_customtags/download_tracker.cfm?logged=true&dom=emagazine.credit-suisse.com&doc=/data/_product_documents/_articles/167296/vertrauen-bundesg-tendance-2006.pdf)

[suisse.com&doc=/data/\\_product\\_documents/\\_articles/167296/vertrauen-bundesg-tendance-2006.pdf](http://emagazine.credit-suisse.com/app/_customtags/download_tracker.cfm?logged=true&dom=emagazine.credit-suisse.com&doc=/data/_product_documents/_articles/167296/vertrauen-bundesg-tendance-2006.pdf))

#### 42) Si possible, veuillez préciser :

	Oui (Enquêtes systématiques : par exemple annuelles)	Oui (enquêtes occasionnelles)
Enquêtes au niveau national	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enquêtes au niveau des tribunaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 43) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte sur la performance (par exemple la durée des procédures) ou sur le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge)?

Oui

Non

#### 44) Si oui, veuillez préciser :

	Délai pour répondre (Oui)	Délai pour traiter la plainte (Oui)
Tribunal concerné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instance supérieure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ministère de la Justice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil supérieur de la magistrature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Pouvez-vous donner quelques éléments d'information sur l'efficacité de cette procédure de plainte ?

Le droit suisse n'impose en règle générale aucun délai aux tribunaux ni pour répondre, ni pour traiter la plainte. Les principes généraux fixés par la Cour européenne des droits de l'Homme sont applicables. En plus de la voie du recours ordinaire, il est possible en règle générale tant au niveau des cantons qu'à celui de la Confédération de déposer une plainte auprès de la cour suprême des cantons ou de la Confédération pour se plaindre à cette instance, en sa qualité d'autorité de surveillance des tribunaux de rang inférieur, d'une durée excessive de procédure par exemple. L'efficacité de l'ensemble du système peut être démontré par le faible nombre de condamnation de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'Homme pour des durées excessives de procédure (moins de 10, cf à ce sujet le rapport Calvez de la CEPEJ en particulier les tableaux y relatifs dans les annexes)

### 3. Organisation des tribunaux

#### 3. 1. Fonctionnement

##### 3. 1. 1. Tribunaux

#### 45) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques (compléter le tableau)

	Nombre total
Tribunaux: de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	302
Tribunaux: spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	93
Tous les tribunaux (implantations géographiques)	394

#### 46) Veuillez préciser les différentes sphères de spécialisation (et, si possible, le nombre de tribunaux concernés)

Au niveau cantonal, on trouve dans la quasi totalité des cantons les tribunaux spécialisés suivants:

- tribunal des baux et loyer
- tribunal des prud'hommes (conflits relatifs au contrat de travail)
- tribunal administratif
- tribunal des assurances sociales
- tribunal des mineurs (pénal)

Dans quelques cantons, on trouve:

- un tribunal spécialisés dans la criminalité économique
- un tribunal économique (droit commercial)

Au niveau de la Confédération, il existe deux tribunaux spécialisés de 1re instance:

- le tribunal pénal fédéral spécialisé dans une liste exhaustive de délits tels la criminalité organisée, la criminalité économique, la corruption, l'espionnage, etc.
- le tribunal administratif fédéral spécialisé dans les domaines du droit administratif de la Confédération.

#### 47) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux).

Oui

Non

Si oui, veuillez spécifier :

La réforme de la justice qui est en cours en Suisse prévoit notamment:

- l'introduction systématique d'une double instance (appel) dans les juridictions cantonales avant qu'une affaire puisse être portée devant le Tribunal fédéral
- l'unification de la procédure pénale au niveau national (un seul code de procédure pénal valable dans toute la Suisse au lieu de 27)
- l'unification de la procédure civile au niveau national (un seul code de procédure civile valable pour toute la Suisse au lieu de 27)

La mise en oeuvre de ces nouveaux droits de procédure dans les cantons va provoquer en partie des modifications dans l'organisation judiciaire des cantons parfois très importantes. Certains cantons verront leurs juges d'instruction disparaître au profit de nouvelles compétences pour le ministère public. Certains cantons vont devoir créer de nouvelles cours d'appels tant en matière civile que pénale.

**48) Nombre de tribunaux de 1ère instance compétents pour une affaire concernant :**

	Nombre
un recouvrement d'une petite créance	233
un licenciement	131
un vol avec violence	126

**Veillez préciser ce qu'est une petite créance dans votre pays (ne répondre que si la définition a changé par rapport à l'exercice d'évaluation précédent):**

La définition de la petite créance varie d'un canton à l'autre et selon les réponses reçues dans le questionnaire va de 310 Euros à 12'400 Euros.

**Veillez indiquer les sources pour la question 45**

Réponses des cantons et de la Confédération au questionnaire reposant en règle générale sur les lois cantonales et fédérales d'organisation judiciaire et de procédure.

**3. 1. 2. Juges, personnels tribunaux****49) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)**

1229

**50) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel:**

	Nombre
donnée brute	697
si possible, donnée en équivalent temps plein	N.D.

**51) Veillez préciser (ne répondre que si l'information a changé par rapport à l'exercice d'évaluation précédent):**

Ad question 49: Tous les cantons et la Confédération ont répondu à la question 49.

Ad question 50.1: Tous les cantons sauf 4 (GL, JU, TG et VS) ont répondu à la 1re partie de la question 50, en revanche seulement 9 cantons ont répondu à la 2e partie de la question, il en résulte que le chiffre de 75 équivalent temps plein obtenu par l'addition des réponses n'est pas fiable et ne figure pas comme réponse dans le tableau ci-dessus.

Q50. 697 - nombre de personnes

**52) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés (y compris "lay judges") percevant, le cas échéant, un simple défraiement. Veillez préciser (ne répondre que si l'information a changé par rapport à l'exercice d'évaluation précédent):**

2613 (donnée non complète donc non fiable)

10 cantons sur 26 n'ont pas répondu à la question ou mis un résultat égal à zéro qui est peu vraisemblable. Au niveau de tribunaux de la Confédération, il n'existe pas de "lay judges".



**53) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?**

- Oui  
 Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

Quelques cantons connaissent encore la participation d'un jury pour les délits pénaux particulièrement graves. Le nouveau code de procédure pénale fédéral qui remplacera les codes pénaux cantonaux actuels ne prévoit plus de jury. En conséquence, le jury est appelé à disparaître complètement en Suisse au cours des prochaines années.

**54) Si possible, veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence?****55) Nombre de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)**

4127

**56) Si possible, pouvez-vous distinguer ce personnel selon les 4 catégories suivantes:**

personnels non juge (Rechtspfleger), chargé de tâches juridictionnelles ou para juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	64 (dans 4 cantons seulement)
personnels non juge chargés d'assister les juges (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision) à l'instar des greffiers	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	chiffres N.D. pour tous les cantons
personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des personnels, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	chiffres N.D. dans tous les cantons
personnels techniques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	chiffres N.D. dans tous les cantons

**Veuillez indiquer les sources pour les questions 49, 50, 52, 53 et 55**

questionnaires cantonaux. Les cantons se sont basés sur les états du personnel et/ou sur les annuaires cantonaux pour répondre aux questions précitées.

**3. 1. 3. Procureurs**

**57) Nombre de procureurs (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)**

402

**58) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?** Oui Non

Si oui, veuillez spécifier :

**59) Nombre de personnels (non procureurs) attachés au Ministère public (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)**

916

**Veillez indiquer les sources pour les questions 57 et 59**

questionnaire cantonaux. Les cantons ont basé leurs réponses sur les états du personnel et/ou les annuaires cantonaux.

Ad question 59: Dans le canton de Bâle-Ville, la police judiciaire est subordonnée au ministère public et ses effectifs compris dans le chiffre total de 916, respectivement de 220 pour ce seul canton.

**3. 1. 4. Budget et Nouvelles technologies****60) Qui est responsable du budget du tribunal ?**

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Président du tribunal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Directeur administratif du tribunal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Greffier en chef	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**61) Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires au sein des tribunaux

question 60: voici la répartition des réponses obtenues par les cantons et la Confédération qui a conduit au

"cochage" du tableau ci-dessus en fonction de la majorité des réponses obtenues:

préparation conseil d'administration 10  
 préparation Autres ministres 2  
 préparation Directeur administratif du tribunal 5  
 préparation Greffier 7  
 préparation Président du tribunal 11

arbitrage Greffier 3  
 arbitrage Directeur administratif du tribunal 3  
 arbitrage Président du tribunal 9  
 arbitrage conseil d'administration 11  
 arbitrage Autres ministres 4

Gestion Autres ministres 3  
 Gestion conseil d'administration 2  
 Gestion Directeur administratif du tribunal 10  
 Gestion Greffier 7  
 Gestion Président du tribunal 7

Evaluation Autres ministres 10  
 Evaluation Directeur administratif du tribunal 3  
 Evaluation Greffier 2  
 Evaluation conseil d'administration 8  
 Evaluation Président du tribunal 6

Les tribunaux ne connaissent pas véritablement de conseil d'administration (terme en général employé pour les sociétés commerciales) mais plutôt des commissions administratives formées de juges en règle générale qui règlent les affaires administrative d'un tribunal dont notamment le budget.

Dans les petits tribunaux, le greffier en chef fonctionne comme directeur administratif, il convient de se demander si les chiffres de ces deux rubriques ne devraient pas être additionnés ce qui donnerait un résultat différent et plus plausible pour la préparation du budget, en effet en règle générale un employé de l'administration du tribunal (greffier en chef ou directeur administratif) prépare les éléments du budget qui sont ensuite discutés avec le président et/ou la commission administrative avant d'être transmis au Parlement pour adoption dans certains cantons via le département de la Justice (ministère).

**62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	- 10 % des tribunaux
Traitement de texte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Base de données électronique pour la jurisprudence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dossiers électroniques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E-mail	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Connexion internet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Enregistrement des affaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Système d'information sur la gestion du tribunal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Système d'information financière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
----------------------------------	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

**64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?**

	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Formulaire électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Site internet spécifique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres moyens de communication électronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**65) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire? (ne répondre que si l'information a changé par rapport à l'exercice d'évaluation précédent)**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution :

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années

Voir ci-dessus. La communication électronique de mémoire signé numériquement est possible depuis le 1.1.2007 avec le Tribunal fédéral suisse. Les réformes en cours du droit de procédural pénal et civil introduira également cette possibilité pour les procédures devant les juridictions cantonales.

**Veuillez indiquer les sources pour les questions 62, 63 et 64**

Compilation des questionnaires cantonaux.

### 3. 2. Suivi et évaluation

#### 3. 2. 1. Suivi et évaluation

**66) Les tribunaux doivent-ils établir un rapport annuel d'activités ?**

- Oui  
 Non

**67) Existe-t-il un système régulier de suivi des activités des tribunaux concernant:**

- le nombre de nouvelles affaires ?
- le nombre de décisions rendues ?
- le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?
- la durée des procédures (délais)?
- autre?

Veillez préciser:

La durée des procédures est souvent présent de façon implicite seulement. Il existe des données sur le nombre d'affaires pendantes en début de période, le nombre d'affaires liquidées durant la période et le nombre d'affaires pendantes en fin de période. On observe que dans la quasi-totalité des tribunaux des cantons et de la Confédération, le stock d'affaires pendantes est inférieur au volume des affaires liquidées durant une année. Ceci fait qu'il faut compter en règle générale et en moyenne avec des durées de procédure inférieures à deux ans par instance. Le faible nombre de condamnation de la Suisse par la cour européenne des droits de l'homme pour durée excessive de procédure confirme ce constat.

**68) Existe-t-il un système régulier d'évaluation de l'activité (en termes de performance, rendement) de chaque tribunal?**

- Oui
- Non

Veillez préciser

Les rapports de gestion des tribunaux suprêmes des cantons et ceux des tribunaux de la Confédération contiennent tous des relevés statistiques. Parfois des ratios y sont intégrés montrant la proportion d'affaires liquidées durant l'année où elles sont introduites ou encore la proportions d'affaires reportées de l'année précédente liquidées durant l'exercice examiné.

**69) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance?**

- Oui
- Non

**70) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité d'une bonne justice.**

- Nouvelles affaires
- Durée des procédures (délais)
- Affaires terminées
- Affaires pendantes et stocks d'affaires
- Productivité des juges et des personnels des tribunaux

- Pourcentage d'affaires traitées par un juge unique
- Exécution des décisions pénales
- Satisfaction du personnel des tribunaux
- Satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- Qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux
- Coûts des procédures judiciaires
- Autre

Veillez préciser:

Cochage en fonction des réponses contenues dans les questionnaires cantonaux

### 71) Existe-t-il des objectifs de performance pour chaque juge?

- Oui
- Non

### 72) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux ?

- Oui
- NON

### 73) Veuillez préciser qui fixe ces objectifs:

- pouvoir exécutif (par exemple ministère de la Justice)
- pouvoir législatif
- pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature)
- autre

Veillez préciser

Ad question 71: la majorité des réponses est non, seuls quatre cantons connaissent des objectifs de performance pour les juges.

Ad question 72: la majorité des réponses est non, seuls 12 cantons connaissent des objectifs de performance pour les tribunaux. 9 réponses mentionnent le pouvoir judiciaire comme organe qui fixe les objectifs et 2 réponses mentionnent le pouvoir législatif dont une fois en collaboration avec le pouvoir judiciaire.

### 74) Veuillez préciser les principaux objectifs retenus :

- objectif de liquidation des affaires dans un délai optimal, dans ce contexte les indicateurs statistiques les plus souvent cités sont: le volume des affaire pendantes en début de période, le nombre d'affaire introduite en cours

de période, le nombre d'affaires liquidées durant la période et le nombre d'affaires pendantes en fin de période. Plus rarement on trouve des indications relatives à la durée moyenne de procédure ou à la durée maximale de procédure (parmi les affaires liquidées durant l'exercice).

- objectif demandant une faible proportion d'affaires cassées ou réformées par l'instance de recours (objectif qualitatif)

- objectif demandant le regroupement en séries de litiges de masse semblables afin de les traiter de façon efficace en série.

**75) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer ces indicateurs de performances des tribunaux :**

le Conseil supérieur de la Magistrature

le Ministère de la Justice

un organe d'inspection

la Cour Suprême

un organe d'audit extérieur

autre?

Autre, veuillez préciser :

Le plus souvent les cours suprêmes des cantons et le Tribunal fédéral suisse pour les deux tribunaux de 1<sup>re</sup> instance de la Confédération sont autorités de surveillance des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance. C'est pourquoi les cours suprêmes ou souvent également un organe d'inspection formé d'une délégation de la cour suprême évaluent les performances de l'ensemble des tribunaux du ressort concerné. Ces résultats figurent dans le rapport de gestion adressé par les cours suprêmes au parlement cantonal qui exerce la haute surveillance sur les tribunaux (raison du cochage de la rubrique "autre"). Deux cantons seulement connaissent l'institution d'un conseil supérieur de la magistrature (GE + TI)

**76) Existe-t-il des standards de qualité (politiques de qualité d'organisation et/ou de qualité judiciaire) définis pour les tribunaux (existence d'un système qualité au sein du système judiciaire) ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

oui dans trois cantons seulement

**77) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables d'une politique de qualité et/ou de systèmes de qualité de la justice ?**

Oui

Non

**78) Existe-t-il un système permettant de mesurer le stock d'affaires en cours et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :**

- en matière civile ?
- en matière pénale ?
- en matière administrative ?

**79) Disposez-vous d'un moyen de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

Par exemple, certains tribunaux demandent un rapport écrit pour toutes les procédures entrées depuis plus de deux dans lequel il faut expliquer pourquoi l'affaire est toujours pendante. Les programmes de gestion de dossiers de tribunaux permettent la détection de toute affaire dans laquelle plus aucune opération n'a été effectuée depuis plus de x mois (x pouvant être fixé à 2, 3, 6 ou y mois selon la volonté des organes directeurs du tribunal).

**80) Existe-t-il un système d'évaluation du fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori ?**

- Oui
- Non

Veuillez préciser (y compris en indiquant la fréquence de l'évaluation) :

Inspections régulières par l'autorité de surveillance et rapports réguliers à l'autorité de surveillance fixés en général en début d'exercice.

**81) Existe-t-il un dispositif régulier de suivi et d'évaluation de l'activité du Ministère public ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

Rapport d'activité annuel.



**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**
- **les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux**

**Veillez indiquer les sources pour les questions 70, 71, 72 et 76**

questionnaires cantonaux, rapports de gestions des tribunaux, y compris statistiques

## 4. Procès équitable

### 4. 1. Principes

#### 4. 1. 1. Principes généraux

**82) Quel est le pourcentage de jugements de première instance en matière pénale dans lesquels le suspect n'est pas présent ou représenté par un professionnel (ex. avocat) durant l'audience? (jugements par défaut)**

26 %

**83) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?**

- Oui  
 Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année) :

N.D.

**84) Veuillez préciser les données suivantes concernant le nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution), pour l'année de référence :**

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	2			
Procédures civiles - Article 6§1 (non exécution)			1	
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	2		1	

**Veuillez indiquer les sources pour les questions 82 et 84**

Ad 82 Statistiques relatives au casier judiciaire faites par l'Office fédéral des statistiques qui constate qu'en 2006, il y a eu 37211 jugements en présence de l'accusé et 9583 jugements par défaut.

Ad 84 Statistique du Tribunal fédéral suisse relatif aux affaires de la Cour européenne des droits de l'homme.

### 4. 2. Durée des procédures

#### 4. 2. 1. Généralités

**85) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :**

- en matière civile ?  
 en matière pénale ?  
 en matière administrative ?

Si oui, veuillez préciser :

Voir les droits cantonaux de procédure civile, pénale et administrative ainsi que les lois fédérales sur les mêmes sujets pour les procédures devant les tribunaux de la Confédération.

**86) Existe-t-il des procédures simplifiées :**

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?

Si oui, veuillez préciser (par exemple si une nouvelle loi sur les procédures simplifiées a été adoptée):

voir explications relatives à la question précédente.

**87) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais pour conclure et des dates d'audience) ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

Dans 14 cantons ainsi qu'au niveau de la Confédération des accords sur l'une ou l'autre modalités de traitement des affaires sont possibles. 12 cantons ont signalé que de tels accords n'étaient pas possibles.

**4. 2. 2. Affaires pénales, civiles et administratives****88) Nombre total d'affaires en 1ère instance (contentieuses et non contentieuses);  
(veuillez compléter le tableau)**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2006	Nouvelles d'affaires	Décisions au fond	Affaires pendantes au 31 décembre 2006
Nombre total d'affaires civiles, commerciales et administratives(1-7)	174631	347295	325448	173583
1 Affaires civiles (et commerciales) contentieuses*				
2 Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses*				
3 Affaires relatives à l'exécution				
4 Affaires relatives au registre foncier**				
5 Affaires relatives au registre du commerce**				
6 Affaires administratives*				
7 Autres				
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	32565	189014	195370	30483
8 Affaires pénales (infractions graves)				
9 Petites infractions				

**89) \* Les affaires mentionnées aux catégories 3 à 5 (exécution, registre foncier, registre du commerce) sont exclues de ce total et doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires mentionnées à la catégorie 6 (affaires administratives) sont exclues de ce total pour les pays disposant de tribunaux spécialisés ou d'unités spécialisées au sein des juridictions.**

**\*\* s'il y a lieu**

**Remarque : pour les affaires pénales il peut y avoir une difficulté de classification entre affaires pénales graves et petites infractions. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative). Veuillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires reportées dans la catégorie affaires pénales (infractions graves) et les affaires à reporter dans la catégorie "petites infractions".**

### Explication

La classification proposée dans le tableau ci-dessus ne correspond pas à la classification en usage dans la plupart des tribunaux cantonaux et de la Confédération. C'est pourquoi seuls les grands types de procédure ont pu être indiqués. Deux très petits cantons n'ont pas fourni de chiffres (UR et OW) ce qui n'a qu'une influence minime sur l'ordre de grandeur au niveau national.

Il convient également de relever que toute la procédure de recouvrement forcé des créances pécuniaires ne passe pas par les tribunaux mais par des offices spécialisés (Offices des poursuites et des faillites) selon les dispositions de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Seules quelques décisions majeures de cette procédure d'exécution forcée incombent aux tribunaux (mainlevée d'opposition, prononcé de faillite, etc.). Il convient d'en tenir compte pour la comparaison avec les autres pays européens.

**90) Nombre total d'affaires en 2ème instance (appel) (contentieuses et non contentieuses); (veuillez compléter le tableau)**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2006	Nouvelles d'affaires	Décisions au fond	Affaires pendantes au 31 décembre 2006
Nombre total d'affaires civiles, commerciales et administratives (1-7)	14487	32778	30701	14449
1 Affaires civiles (et commerciales) contentieuses*				
2 Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses*				
3 Affaires relatives à l'exécution				
4 Affaires relatives au				

registre foncier**				
5 Affaires relatives au registre du commerce**				
6 Affaires administratives				
7 Autres				
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	3655	13964	12448	3783
8 Affaires pénales (infractions graves)				
9 Petites infractions				

**91) Nombre total d'affaires au niveau des cours suprêmes (contentieuses et non contentieuses);**

**(veuillez compléter le tableau)**

	Affaires pendantes au 1 janvier 2006	Nouvelles d'affaires	Décisions au fond	Affaires pendantes au 31 décembre 2006
Nombre total d'affaires civiles, commerciales et administratives (1-7)	3056	7239	7004	3291
1 Affaires civiles (et commerciales) contentieuses*	258	770	757	271
2 Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses*				
3 Affaires relatives à l'exécution	24	230	223	31
4 Affaires relatives au registre foncier**				
5 Affaires relatives au registre du commerce**				
6 Affaires administratives	2774	6239	6024	2989
7 Autres				
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	165	621	622	164
8 Affaires pénales (infractions graves)				
9 Petites infractions				

**92) Nombre d'affaires de divorces, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance (compléter le tableau)**

	Affaires pendantes au 1er janvier 2006	Affaires nouvelles	Décisions	Affaires pendantes au 31 décembre 2006
Divorces	N.D.			
Licenciements				
Vols avec violence				
Homicides volontaires				

**93) Durée moyenne des procédures (à partir de la date de saisine du tribunal)**

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	1ère instance	2ème instance	Total de la procédure
Divorces	N.D.				
Licenciements					
Vols avec violence					
Homicides volontaires					

**94) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce:****95) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? (veuillez décrire la méthode de calcul)**

En Suisse, les durées moyennes de procédure sont rarement indiquées dans les rapports de gestion. La charge moyenne des affaires leur permet de liquider les affaires dans des délais raisonnables, le gros des affaires en moins d'une année par instance et la quasi-totalité en moins de deux ans par instance. Des difficultés particulières ou des demandes des parties justifient des durées plus longues. Les condamnations de la Suisse pour une durée excessive de procédure par la Cour européenne des droits de l'homme restent rares et ne nécessitent en règle générale aucune modification ni de l'organisation judiciaire ni du droit de procédure mais constituent des exceptions qu'ils convient de combattre par des contrôles de durée de procédure.

La méthode de calcul généralement utilisée pour calculer la durée de la procédure:

A = date de dépôt du mémoire principal ou date de saisine du juge pénal

B = date de la décision (= communication orale lors de l'audience ou, en cas de procédure écrite, communication du dispositif écrit aux parties)

La durée est calculée selon la formule "B - A", aucune déduction n'est autorisée, pas même en cas de suspension à la demande des parties.

**96) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles):**

- diriger ou superviser l'enquête policière
- faire des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir une décision du tribunal
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Veuillez préciser:

L'une ou l'autre des attributions ci-dessus peut manquer dans l'un ou l'autre canton.

**97) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?**

- Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**98) Fonctions du procureur concernant les affaires pénales – veuillez compléter ce tableau :**

	Reçues par le Procureur	Classées sans suite par le Procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	Classées sans suite par le Procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Classées sans suite par le Procureur pour raison d'opportunité	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le Procureur	Portées par le Procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	153439	2468	16780	559	55930	12152

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années

Les données ci-dessus correspondent aux affaires de 14 cantons sur 26 (manque notamment les données du canton de ZH) et du Ministère public de la Confédération. Tous les cantons qui ont donné des chiffres n'étaient pas en mesure d'indiquer des chiffres pour toutes les colonnes.

Il en résulte que les chiffres absolus ne doivent pas être utilisés en déduire un nombre d'affaires traitées au niveau national. Tout au plus ces chiffres peuvent-ils servir à déterminer d'affaires portées devant les tribunaux par rapport aux affaires reçues.

**Veuillez indiquer les sources pour les questions 92 à 94 et question 98**

Questionnaires cantonaux et parfois rapports des ministères publics cantonaux et de la Confédération

## 5. Carrière des juges et procureurs

### 5. 1. Désignation et formation

#### 5. 1. 1. Recrutement, nomination et promotion

#### 99) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux
- Autres

Si autres, veuillez préciser :

voir remarques après la question 109

#### 100) Les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

- une instance composée seulement de juges ?
- une instance composée seulement de non juges
- une instance composée de juges et de non juges ?

#### 101) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des juges :

voir remarques après la question 109



**102) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? (Veuillez préciser)**

Critères d'aptitudes professionnelles: efficacité, perspicacité juridique, compétences sociales, capacité de persuasion

**103) Comment sont recrutés les procureurs ?**

- Par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux
- Autres

Si autres, veuillez préciser :

**104) Les procureurs sont-ils recrutés et nommés, initialement en début de carrière, par :**

- une instance composée seulement de procureurs ?
- une instance composée de seulement de non procureurs?
- une instance composée de procureurs et de non procureurs?

**105) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?**

- Oui
- Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

**106) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? (veuillez préciser)**

Critères d'aptitudes professionnelles: efficacité, perspicacité juridique, compétences sociales, capacité de communication, notamment dans les réquisitoires, capacité de rédaction

**107) Le mandat est-il à durée indéterminée pour les juges?**

- Oui  
 Non

Existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser :

**108) Le mandat est-il à durée indéterminée pour les procureurs ?**

- Oui  
 Non

Existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser :

dans la majorité des cantons le mandat est à durée limitée, des durées illimitées existent également dans certains cantons mais sont moins nombreux.

**109) Si non, qu'elle est la durée du mandat ?**

**Est-il renouvelable ?**

pour les juges

oui, veuillez préciser la durée 4 à 6 ans

pour les procureurs

oui, veuillez préciser la durée 4 à 6 ans

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**

**- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années**

En Suisse, il n'existe aucun cursus professionnel de juges, ni aucune école de la magistrature. Les juges professionnels ont en règle générale tous une formation juridique complète de niveau universitaire, très souvent complétée par un brevet d'avocat et/ou une thèse de doctorat. Les postes de juges, jusqu'au niveau des juges à la cour suprême, sont mis au concours par la voie d'annonces dans les journaux (officiels ou quotidiens). Les juristes intéressés postulent et leur candidature fait l'objet d'un examen par l'autorité de nomination (délégation des cours suprêmes cantonales pour les juges dans les cantons ou commissions parlementaires pour les juges suprêmes cantonaux et fédéraux). Ensuite les juges sont soit nommés par la cour suprême cantonale (pour ce qui concerne les juges destinés aux juridictions subordonnées à ces cours) soit élu par le parlement, cantonal ou fédéral (pour ce qui concerne les juges cantonaux siégeant au sein des cours suprêmes cantonales ou pour les juges des tribunaux de la Confédération). Dans les cantons qui connaissent l'institution d'un conseil supérieur de la magistrature, celui-ci est également impliqué dans la sélection des juges.

Lorsqu'un juge désire changer d'affectation, il doit en règle générale postuler pour le nouveau poste et l'examen de sa candidature et sa nomination ou élection a lieu selon ce qui est décrit au paragraphe précédent.

### 5. 1. 2. Formation

#### 110) Nature de la formation des juges. Est-elle obligatoire?

- Formation initiale
- Formation continue générale
- Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)
- Formation continue pour des fonctions spécifiques (ex. présidence d'un tribunal)
- Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux

#### 111) Fréquence de la formation des juges :

	Annuelle	Régulière	Occasionnelle
Formation initiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formation continue générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formation continue pour des fonctions spécialisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formation continue pour des fonctions spécifiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 112) Nature de la formation des procureurs. Est-elle obligatoire?

- Formation initiale
- Formation continue générale
- Formation continue spécialisée (ex. procureur spécialisé)
- Formation continue pour des fonctions spécifiques (ex. procureur général et/ou gestionnaires)
- Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux

#### 113) Fréquence de la formation des procureurs :

	Annuelle	Régulière	Occasionnelle
Formation initiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formation continue générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formation continue spécialisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formation continue pour des fonctions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

spécifiques			
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années

voir les remarques formulées après la question 109

En conséquence, seule la formation juridique universitaire est exigée en règle générale, comme il n'existe aucune formation spécifique de juge.

De même en matière de formation continue, il n'existe aucune filière officielle. Il existe une fondation qui organise des séminaires pour la formation continue des juges ainsi que de nombreux colloques et séminaires juridiques sur des sujets variés et le plus souvent spécialisés. Les juges y participent de façon volontaire, les frais étant, en règle générale, pris en charge par les tribunaux.

La CEDH et la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme font partie intégrante du droit national et font partie du programme d'enseignements des facultés juridiques, le tribunal fédéral a intégré dans sa banque de données de jurisprudence des arrêts de la cour européenne des droits de l'homme, ainsi celui qui cherche de la jurisprudence sur la durée excessive de procédure par exemple trouvera la jurisprudence topique du Tribunal fédéral et de la cour européenne des droits de l'homme. Pour l'instant seuls les arrêts concernant la Suisse y figurent mais une extension à l'ensemble des arrêts de principe publiés par la cour est à l'étude.

La situation est en règle générale très similaire pour les procureurs. Il existe une association suisse des procureurs qui organise également quelques conférences pour ses membres, notamment à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

## 5. 2. Exercice de la profession

### 5. 2. 1. Salaires

#### 114) Salaires des juges et des procureurs (compléter le tableau)

	Salaire annuel brut (Euro)	Salaire annuel net (Euro)
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	88044	N.D.
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours	204968	192546
Procureur au début de sa carrière	73062	N.D.
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours	131000	105000

#### 115) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages suivants :

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retraite spécifique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Logement de fonction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre avantage financier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------

**116) Si autre avantage financier, veuillez préciser :**

Seuls 5 cantons connaissent un régime de retraite spécifique pour leurs juges et 4 pour les procureurs.

**117) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres professions suivantes :**

	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	Non
Enseignement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recherche et publication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arbitrage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consultant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fonction culturelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre fonction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**118) Si autre fonction, veuillez préciser**

Le "cochage" ci-dessus correspond à la majorité des avis exprimés par les tribunaux cantonaux et de la Confédération.

**119) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres professions suivantes :**

	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	Non
Enseignement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recherche et publication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arbitrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fonction culturelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre fonction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**120) Si autre fonction, veuillez préciser :**

Le "cochage" ci-dessus correspond à la majorité des avis exprimés par les tribunaux cantonaux et de la Confédération.

**121) Des indemnités sont-elles accordées aux juges en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez préciser :

**Veillez indiquer la source pour la question 114**

Compilation des données cantonales et barèmes des salaires de la Confédération

**5. 2. 2. Procédures disciplinaires**

**122) Quelle autorité peut engager des procédures disciplinaires contre les juges et/ou les procureurs ? Veuillez préciser :**

En règle générale, le droit disciplinaire existe en règle générale dans le droit de la fonction publique et s'applique aux employés des pouvoirs publics. Les juges ont un statut particulier (magistrats) à raison de leur fonction et de l'autorité qui les nomme souvent le pouvoir législatif. Souvent seule la révocation est prévue soit pour une faute particulièrement grave, soit pour une incapacité durable de travailler. En règle générale l'autorité de nomination (cours suprêmes cantonales, parlement ou conseil supérieur de la magistrature) peut tenter une procédure disciplinaire lorsqu'elle existe et détient le pouvoir disciplinaire.

Les juges au Tribunal fédéral suisse ne peuvent pas être révoqués et aucune procédure disciplinaire n'est prévue à leur égard.

La quasi totalité des juges étant soumis à une réélection tous les 4 à 6 ans, il est possible à l'autorité de nomination de ne pas renommer un juge qui ne donne pas satisfaction ou commet des fautes professionnelles trop graves et/ou nombreuses.

En ce qui concerne les procureurs, le procureur général choisit ses procureurs et exerce le pouvoir disciplinaire sur ceux-ci.

**123) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges et des procureurs ? Veuillez préciser:**

Voir réponse à la question précédente

**124) Types de procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre des juges et des procureurs : nombre de procédures disciplinaires intentées**

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	26	7
1. Faute déontologique	12	4
2. Délit pénal	0	0
3. Insuffisance professionnelle	16	2
4. Autre	0	1

**125) Types de procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre des juges et des procureurs : nombre de sanctions prononcées**

	Juges	Procureurs

Nombre total (total 1 à 9)	3	2
1. Réprimande	1	2
2. Suspension	1	0
3. Révocation	0	0
4. Amende	0	0
5. Diminution de salaire temporaire	0	0
6. Rétrogradation de poste	0	0
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	0	0
8. Démission	1	0
9. Autre	1	0

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**

**- les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années**

Les résultats statistiques ci-dessus résultent de la compilation des résultats fournis par 13 cantons. Ils démontrent une utilisation avec retenue du pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges, notamment en raison du principe de séparation des pouvoirs et du principe de l'indépendance du juge qui doivent être respectés. Ces principes sont encore plus présents dans les autres cantons qui ne connaissent pas même un droit disciplinaires applicables au juges et aux procureurs. Voir également les remarques formulées à la question 122

## 6. Avocats

### 6. 1. Statut de la profession

#### 6. 1. 1. Profession

#### 126) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays

7530

#### 127) Ce chiffre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?

- Oui  
 Non

#### 128) Nombre de conseillers juridiques

#### 129) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ?

- Affaires civiles\*  
 Affaires pénales - Défendeur\*  
 Affaires pénales - Victime\*  
 Affaires administratives\*

\*Le cas échéant, veuillez préciser si cela concerne tous les niveaux d'instance. En cas de non monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, membre de la famille, syndicat, etc....) et pour quelles affaires.

Les exceptions sont prévues dans les droits de procédure cantonaux. Dans les affaires civiles par exemple des parents peuvent représenter leurs enfants ou le tuteur son pupille, moyennant une autorisation de l'autorité de tutelle.

Ce monopole est également valable devant le Tribunal fédéral (cf. art. 40 de la loi sur le Tribunal fédéral).

#### 130) La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

- un barreau national ?  
 un barreau régional ?  
 un barreau local ?

Veuillez préciser :

Au niveau national, il y a la Fédération Suisse des Avocats. Au niveau régional, il existe des associations cantonales d'avocats (barreaux cantonaux).



**Veillez indiquer la source pour la question 126**

Registre de la Fédération Suisse des avocats (ce chiffre ne comprend pas les avocats stagiaires)

**6. 1. 2. Formation**

**131) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?**

- Oui
- Non

**132) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?**

- oui
- Non

**133) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations/à un certain niveau de diplôme/à certaines autorisations ?**

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

Formation comme avocat spécialisé

**6. 1. 3. Honoraires**

**134) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats ?**

- Oui
- Non

**135) Les honoraires des avocats sont-ils :**

- réglementés par la loi ?
- réglementés par le Barreau ?
- librement négociés ?

**6. 2. Evaluation****6. 2. 1. Plaintes et sanctions****136) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?**

- Oui
- Non

**137) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:**

- le Barreau ?
- le législateur ?
- autre ?

Veillez préciser (y compris une description des critères de qualité utilisés):

**138) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :**

- la prestation de l'avocat ?
- le montant des honoraires ?

Veillez préciser :

Il est possible d'intenter une action en responsabilité contre un avocat négligent qui aurait par exemple manqué un délai; de même il est possible de demander une modération des honoraires exigés par un avocat.

**139) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires :**

- le juge ?
- le ministère de la Justice ?
- une instance professionnelle ou autre ?

Veillez préciser :

En règle général, les tribunaux cantonaux possèdent une chambre des avocats composée de juges et d'avocats qui traite des procédures disciplinaires.

**140) Procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre des avocats:****Procédures disciplinaires initiées**

	Faute déontologique	Insuffisance professionnelle	Délit pénal	Autre
Nombre annuel	61	2	8	16

**141) Procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre des avocats :****Types de sanctions prononcées**

	Réprimande	Suspension	Révocation	Amende	Autre
Nombre annuel	14	4	0	24	23

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- les caractéristiques de votre système d'organisation du Barreau et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années

Ad questions 140 et 141: Les chiffres absolus ne sont pas le reflet de la réalité au niveau national vu que seuls 12 cantons ont livrés leurs statistiques. En conséquence, ils ne devraient être utilisé que de façon relative (proportion de faute entre elles ou proportion de sanctions entre elles) et avec une certaine retenue.

## 7. Modes alternatifs de règlement des litiges

### 7. 1. Médiation et autres formes de règlement des litiges

#### 7. 1. 1. Médiation

**142) Le cas échéant, veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :**

	Possibilité de médiation privée ou médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affaires familiales (ex: divorces)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affaires administratives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Licenciements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Affaires pénales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**143) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez spécifier :

**144) Pouvez-vous donner des informations sur les médiateurs accrédités ?**

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez indiquer le nombre de médiateurs :

**145) Pouvez-vous donner des informations sur le nombre total de procédures de médiation concernant :**

- les affaires civiles ?  oui, nombre :
- les affaires familiales ?  oui, nombre :
- les affaires administratives ?  oui, nombre :

les affaires de licenciements ?

oui,  
nombre :

les affaires pénales ?

oui,  
nombre :

### **Veillez indiquer la source pour la question 145**

Données des cantons pas assez fiables.

La conciliation judiciaire existe de longue date en Suisse et donne satisfaction. Cela explique la faible place qui revient à la conciliation extrajudiciaire. En 2006, le canton de Genève était le seul à avoir légiféré en la matière. La solution choisie est d'une médiation proposée par le juge mais effectuée par un tiers. Des projets allant dans le même sens existaient en 2006 dans les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Glaris.

## **7. 1. 2. Autres formes de règlement des litiges**

### **146) Pouvez-vous donner des informations sur les autres mesures alternatives de règlement des litiges (par ex. arbitrage) ? Veuillez spécifier :**

L'arbitrage est pratiqué en Suisse et les contrats contiennent souvent des clauses arbitrales. En règle générale, les contractants désirent par le recours à un arbitrage accélérer la procédure pour régler un éventuel litige. Les règles relatives à la procédure civile sont applicable en règle générale par analogie. En règle générale, la clause arbitrale prévoit notamment:

- le mode de désignation de l'arbitre ou des arbitres
- le droit matériel applicable (droit national ou un autre droit)
- le droit de procédure applicable
- le siège du tribunal arbitral.

Le recours à l'arbitrage ne saurait être interprété comme de la méfiance à l'égard des instances judiciaires car souvent soit des juges actifs ou d'anciens juges sont sollicités pour fonctionner comme juges-arbitres.

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**
- **les caractéristiques de votre système de modes alternatifs de règlements des litiges et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années**

voir remarques à propos de la question 146

## 8. Exécution des décisions de justice

### 8. 1. Exécution des décisions civiles

#### 8. 1. 1. Fonctionnement

#### 147) Nombre d'agents d'exécution

656

#### 148) Les agents d'exécution sont-ils :

- des juges ?
- des huissiers de justice exerçant en profession libérale ?
- des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
- d'autres agents d'exécutions ?

Veuillez préciser leur statut :

L'exécution forcée pour des créances pécuniaires se fait par l'intermédiaire d'offices de poursuites et des faillites. Ces offices sont dirigés par des préposés aux offices des poursuites et des faillites qui sont à ce titre des agents d'exécution. Ils sont secondés dans leur tâche par le personnel des offices.

#### 149) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution?

- Oui
- Non

#### 150) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ?
- une instance régionale ?
- une instance locale ?

#### 151) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution?

- Oui
- Non

**152) Les frais d'exécution sont-ils :**

- réglementés par la loi ?  
 librement négociés ?

**Veillez indiquer la source pour la question 147**

Ad question 147: Il s'agit d'une compilation des questionnaires cantonaux de 16 cantons sur 26. Les chiffres annoncés et les remarques y relatives montrent que dans certains cantons les préposés voire le personnel des offices des poursuites et des faillites ont été compris dans le nombre indiqué et d'autres fois pas. Par conséquent, le chiffre indiqué sous chiffre 147 indique simplement qu'il existe des agents d'exécution en Suisse, que la subordination des offices des poursuites à la Justice varie d'un canton à l'autre ainsi que le type d'agents d'exécution employés par les cantons.

Ad question 149: la réponse négative donnée à cette question correspond à celle donnée par 14 cantons (qui n'ont pas indiqué les préposés aux offices des poursuites) tandis que 9 cantons ont répondu affirmativement à la question en songeant à la formation uniforme et aux examens pour l'obtention du titre de préposé aux offices des poursuites et des faillites.

Ad question 150: Il existe une association nationale des préposés aux offices des poursuites et dans certains cantons des associations cantonales voire régionales.

**8. 1. 2. Supervision****153) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?**

- Oui  
 Non

**154) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :**

- une instance professionnelle ?  
 le juge ?  
 le ministère de la Justice ?  
 le procureur ?  
 autre ?

Veillez préciser :

En règle générale les agents d'exécution sont sous la surveillance d'un organe judiciaire, y compris pour les poursuites pour dettes.

La haute surveillance en matière de poursuite pour dettes incombe depuis le 1.1.2007 à l'Office fédéral de la Justice (Ministère de la Justice)

**155) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?**

Oui

Non

Si oui, quelle est l'autorité chargée de formuler ces normes de qualité et quels sont les critères de qualités utilisés?

**156) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**Veuillez indiquer les sources pour les questions 155 et 156**

Lorsque des décisions de justice sont rendues contre des autorités publiques, celles-ci exécutent en règle générale spontanément les décisions rendues contre elles. Il n'est donc nul besoin d'un mécanisme spécifique.

### 8. 1. 3. Plaintes et sanctions

**157) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ? (Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum)**

absence de toute exécution ?

non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques?

manque d'information ?

durée excessive ?

pratiques illégales ?

supervision insuffisante ?



coût excessif ?

autre ?

Veillez préciser:

- atteinte au minimum vital
- absence de décision permettant l'exécution

**158) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**159) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :**

pour les affaires civiles ?

pour les affaires administratives ?

**160) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction :**

entre 1 et 5 jours ?

entre 6 et 10 jours ?

entre 11 et 30 jours ?

plus ?

Veillez préciser :

24 heures Art. 71 Loi fédérale sur la poursuite pour dettes

et la faillite (LP)

**161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution:**

Faute déontologique	<input checked="" type="checkbox"/> oui,	1
	nombre :	
Insuffisance professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> oui,	5
	nombre :	
Délit pénal	<input checked="" type="checkbox"/> oui,	2
	nombre :	
Autre	<input checked="" type="checkbox"/> oui,	1
	nombre :	

**162) Sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :**

Réprimande	<input type="checkbox"/> oui,	
	nombre :	
Suspension	<input checked="" type="checkbox"/> oui,	2
	nombre :	
Révocation	<input checked="" type="checkbox"/> oui,	3
	nombre :	
Amende	<input type="checkbox"/> oui,	
	nombre :	
Autre	<input checked="" type="checkbox"/> oui,	1
	nombre :	

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**

**- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années**

L'existence de procédures disciplinaires est avérée et sanctionnée. Le taux de réponse à cette question est tellement faible (7 cantons seulement) que les données chiffrées sont inutilisables.

**Veillez indiquer les sources pour les questions 157 et 160**

questionnaires cantonaux et recueil systématique du droit fédéral

## 8. 2. Exécution des décisions pénales

### 8. 2. 1. Fonctionnement

**163) Existe-t-il un juge chargé spécifiquement de l'exécution ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle).  
Si non, veuillez préciser quelle autorité est compétente pour l'exécution des jugements (par ex: procureur).

**164) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**

**- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années**

---

## 9. Notaires

### 9. 1. Statut

#### 9. 1. 1. Fonctionnement

**165) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non, allez à la question 170.**

- Oui  
 Non

**166) Les notaires ont-ils un statut :**

privé (sans contrôle par une autorité publique)?	<input type="checkbox"/> oui, nombre :	
de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics?	<input checked="" type="checkbox"/> oui, nombre :	896
public ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui, nombre :	619
autre ?	<input type="checkbox"/> oui, nombre et précisez :	

**167) Le notaire exerce-t-il une fonction :**

- dans le cadre de la procédure civile ?  
 dans le domaine du conseil juridique ?  
 pour authentifier les actes/certificats ?  
 autre ?

Veillez préciser :

- tenue de certains registres
- activités commerciales (membres de conseil d'administration, représentation d'actionnaires dans des assemblées générales, etc.)

**Veillez indiquer la source pour la question 166**

Compilation des questionnaires cantonaux, réponses de 17 cantons sur 26

#### 9. 1. 2. Supervision

**168) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?**

- Oui  
 Non

**169) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler notaires :**

- une instance professionnelle ?  
 le juge ?  
 le ministère de la Justice ?  
 le procureur ?  
 autre ?

Veillez préciser :

**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus**

**- les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en oeuvre au cours des deux dernières années**

## 10. Fonctionnement de la justice

### 10. 1. Réformes envisagées

#### 10. 1. 1. Réformes

**170) Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles envisagées ? (par exemple modification de la législation, modification dans la structure judiciaire, programme d'innovation, etc. ...) Si oui, veuillez préciser.**

Un réforme de la justice sur le plan national est en marche depuis 2004. Elle a vu la création de deux nouveaux tribunaux sur le plan fédéral: Le Tribunal pénal fédéral (pour les délits pénaux qui sont de la compétence de la Confédération) en 2004 et le Tribunal administratif fédéral (pour tous les litiges entre les administrés et l'administration fédérale, réunion des 37 commissions fédérales de recours et services de recours des départements fédéraux) en 2007. Le but de ces réformes est d'améliorer la protection juridique du citoyen (remplacement d'instances administratives par un tribunal) et de décharger le tribunal fédéral.

La réforme laisse un délai transitoire aux cantons pour instaurer pour toutes les procédures une double instance avant que l'affaire ne puisse être portée devant le Tribunal fédéral. Il en résulte la création à venir d'instance d'appel supplémentaires dans les cantons.

En outre, les codes de procédure pénaux et civils cantonaux seront abrogés au profit d'un unique code de procédure pénal et d'un unique code de procédure civile valables sur tout le territoire national. Le code de procédure pénal a déjà été adopté par le parlement fédéral. Sa date d'entrée en vigueur n'est pas encore fixée. Le code de procédure civile devrait être adopté prochainement par le parlement fédéral. Les conséquences sur l'organisation judiciaire des cantons sera relativement grande mais variable d'un canton à l'autre.

L'entrée en vigueur de ces nouveaux codes permettra également au justiciable de déposer ses mémoires par voie électronique dûment munis d'une signature électronique qualifiée.